Département de la Loire
Canton n° 9 – Renaison
Commune de Renaison

Affichée 05/11/2026

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N° 26.75 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – décision de non-préemption – BB 168.

Le Maire de la Commune de Renaison,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-05-26/01 en date du 26 mai 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 (alinéa 15) du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,

Vu la demande présentée le 23 octobre 2026 par Maître Caroline VAUDIER, Notaire à SAINT HAON LE CHATEL (Loire), 47 rue Jehan Pelletier, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
BB	168	208 rue Jules Bianchi	03 a 02 ca

Vu la délibération en date du 24 novembre 2015 instituant le droit de préemption sur toutes les zones urbaines « UA – UB – UEa – UEb – UH – UL – UZ1 » et à urbaniser « AUL » telles qu'elles sont délimitées par le plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 24 novembre 2015,

Considérant que la parcelle est située en zone UB, zone urbaine correspondant aux extensions récentes du bourg, soumise au droit de préemption urbain simple,

DECIDE

Article 1 : de renoncer au droit de préemption urbain pour la demande présentée le 23 octobre 2026 par Maître Caroline VAUDIER, Notaire à SAINT HAON LE CHATEL (Loire), 47 rue Jehan Pelletier, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
BB	168	208 rue Jules Bianchi	03 a 02 ca

Fait à Renaison, le 2 novembre 2026

MAIRIE DE RENAISON 42370 (Loire)

Le Maire,
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201824-20261102-26-75-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026